

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 029

Objet : Contrat de maintenance préventive des appareils électroménagers des bâtiments communaux

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de maintenance préventive des appareils électroménagers des bâtiments communaux.

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise SAVEC en date du 7 mars 2024.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure avec l'entreprise SAVEC, située 108, Rue de la Forêt 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, un contrat de maintenance préventive pour les appareils électroménagers des bâtiments communaux.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par période de douze mois consécutifs, par un bon de commande.

Le contrat prévoit une visite annuelle de l'ensemble des appareils listés d'un montant forfaitaire de 2 490,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 11 mars 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

